

SD/LV/SB - 2026/267/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
297CHOLTONSASPARKINGSTJEAN+QUAI(ASSAINISSEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 mars 2026 par laquelle l'entreprise CHOLTON SAS, représentée par Monsieur Jean-Guillaume RIVAT, domiciliée à CHABANIERES (69440) 197 ancien canal de la Madeleine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement quai Saint-Jean et parking Saint-Jean, pour effectuer les travaux sur le réseau d'Eaux Usées pour le compte de Loire-Forez agglomération / service Assainissement, du 13 avril au 18 mai 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHOLTON SAS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : QUAI SAINT-JEAN – depuis l'immeuble sis au n°1 boulevard Gambetta jusqu'au bout du cheminement piétonnier sur le quai et la berge du Vizézy

2-1 CIRCULATION AUTOMOBILE :

- Elle sera interdite sur cette portion de rue à tous véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains (accès garages) en accord avec le conducteur de chantier.
- Les indications « RUE BARREE » à XXX mètres seront mises en place en amont et aval du chantier pour éviter l'engagement des véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés sur la zone de chantier
- Les dispositions ci-dessus seront effectives à compter du LUNDI 13 AVRIL 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 MAI 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.

2-2 CIRCULATION PIETONNE

- Elle sera interdite aux piétons sur le quai pendant toute la durée du chantier, sauf accès propriétés riveraines.



- Le cheminement piétonnier entre le quai Saint-Jean et le parking sera neutralisé et interdit d'accès.
- Les dispositions ci-dessus seront effectives à compter du LUNDI 13 AVRIL 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 MAI 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.

2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les dispositions ci-dessus seront effectives à compter du LUNDI 13 AVRIL 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 MAI 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.

ARTICLE 3 : PARKING SAINT-JEAN côté terrain de pétanque / 1^{ère} PHASE du 13 AVRIL AU 30 AVRIL 2026 et 2^{ème} PHASE DU 1^{er} MAI AU 18 MAI 2026

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Il sera interdit à tous véhicules la totalité des emplacements situés sur la partie côté terrain de pétanque sauf entreprise et accès propriété POMMIER, 5 boulevard Gambetta.
- Les dispositions ci-dessus seront effectives à compter du LUNDI 13 AVRIL 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 MAI 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules autres qu'entreprise sur cette partie du parking.
- Les dispositions ci-dessus seront effectives à compter du LUNDI 13 AVRIL 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 MAI 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.

ARTICLE 4 : PARKING SAINT-JEAN / 2^{ème} PHASE DU 1^{ER} mai AU 18 MAI 2026

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Il sera interdit à tous véhicules la totalité des emplacements situés l'intérieur du périmètre barriéré sauf entreprise et accès propriété POMMIER, 5 boulevard Gambetta.
- Les dispositions ci-dessus seront effectives à compter du VENDREDI 1^{er} MAI 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 MAI 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules autres qu'entreprise à l'intérieure de la partie du parking barriérée.
- L'accès et sortie au parking Saint-Jean se feront en double sens de circulation sur la voie depuis et en direction du boulevard Gambetta ; l'accès / sortie sur et depuis l'allée de Charlieu sera neutralisé.
- Les dispositions ci-dessus seront effectives à compter du VENDREDI 1^{er} MAI 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 MAI 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez Agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 12 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 13 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 8/04/26.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- CHOLTON SAS / jg.rivat@cholton.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / assainissement Eaux pluviales,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 avril 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc Vericel", written over a faint circular stamp.

ARTICLE 5 : ALLEE DE CHARLIEU – partie comprise au droit du parking Saint-Jean

- La circulation sera interdite à tous véhicules autres que police, secours, entreprise et riverains sur cette partie de rue.
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » sera mise en place sur l'allée de Charlieu à son intersection avec à rue Saint-Exupéry.
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place sur l'allée de Charlieu à hauteur de l'accès / sortie du parking St Jean.
- Les dispositions ci-dessus seront effectives à compter du VENDREDI 1^{er} MAI 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 MAI 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DE LA BASE DE VIE DU CHANTIER

- La base de vie du chantier sera installée sur la propriété communale cadastrée section BL n° 596, à l'arrière de la parcelle cadastrée section BL n° 597, propriété de Monsieur Lucas POMMIER qui dispose d'un droit de passage à travers la propriété de la commune.
- Les dispositions ci-dessus seront effectives à compter du LUNDI 13 AVRIL 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 MAI 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.

ARTICLE 7 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

7-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CHOLTON SAS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

7-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CHOLTON SAS mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise CHOLTON SAS et Loire-Forez agglomération / service Assainissement feront leur affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

ARTICLE 8 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des présentes dispositions seront effectives suivant les indications formulées aux articles précédents.
- L'entreprise CHOLTON SAS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

2026/267/AT

